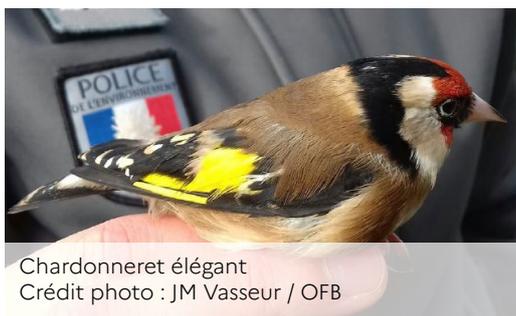


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grabels, le 8 août 2025

Capture et détention illégale d'espèces protégées : l'OFB démantèle plusieurs trafics de passereaux dans l'Hérault



Chardonneret élégant
Crédit photo : JM Vasseur / OFB

Après plusieurs mois d'investigations, l'Office français de la biodiversité (OFB) a déployé une opération renforcée, dite « Opération Tournesol », sur le département de l'Hérault afin de faire stopper des captures illégales de passereaux sur des parcelles agricoles. Vingt-cinq inspecteurs de l'environnement des services départementaux de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Lozère, du Lot, du Tarn-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales et de la brigade mobile d'intervention de l'OFB ont été mobilisés dans le cadre de cette opération, réalisée en étroite coordination avec la

police nationale, sous la responsabilité du parquet du tribunal judiciaire de Béziers.

Depuis plusieurs années, certaines parcelles cultivées de tournesol dans le secteur de l'agglomération de Béziers et de la vallée de l'Hérault font l'objet de dégradations importantes des filets de protection des cultures. Ces dégradations sont dues à l'utilisation détournée de ces filets afin de capturer illégalement des passereaux, notamment des espèces telles que le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou le Serin cini. **Ces espèces protégées font l'objet d'un commerce illégal dont chaque individu peut se monnayer plusieurs centaines d'euros.**

Fin juillet et début août, les enquêteurs de l'environnement de l'OFB ont procédé à 12 interpellations en flagrant délit sur plusieurs parcelles agricoles à proximité de Béziers.

Les auditions réalisées et les perquisitions des domiciles ont permis de confirmer **l'existence de plusieurs trafics de passereaux**, souvent destinés à la revente en France et à l'étranger. Lors de cette opération, des cages ont été saisies et **une soixantaine d'oiseaux a pu être relâché**. L'opération Tournesol a également permis de réduire l'impact de ces activités illicites sur les cultures.

Les procédures judiciaires concernant ces délits sont en cours d'instruction par le parquet de Béziers. L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur le territoire national et le droit de l'environnement français interdit la capture, la détention, le transport et la commercialisation des espèces protégées. **Ces faits sont qualifiés de délit et les peines maximales encourues sont de 150 000 euros d'amende et trois ans d'emprisonnement.**



Saisie des passereaux
Crédit photo : SD34 OFB

Un suivi des oiseaux communs en France marqué par un net déclin pour certains groupes d'espèces :

Les derniers bilans effectués sur le territoire national montrent que les populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles et bâtis ont diminué d'un quart ces 30 dernières années. En particulier le chardonneret élégant subit une régression marquée de 30 %. Outre l'urbanisation grandissante et l'évolution des milieux agricoles, une des causes importantes est liée au trafic de l'espèce avec probablement plusieurs milliers d'oiseaux capturés illégalement chaque année.

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/connaitre-et-protoger-le-chardonneret-elegant>



Pour aller plus loin :
contribuez au suivi
du chardonneret



Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

Office français de la biodiversité
Service départemental de l'Hérault
55 chemin de Mas de Matour
34790 Grabels
04 67 10 76 77
sd34@ofb.gouv.fr

Direction régionale Occitanie
90, rue du Férétra
31400 Toulouse
05 62 73 76 80
dr.occitanie@ofb.gouv.fr